

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°27

07 novembre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté n°2013-2500 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat..... p 1541
- Arrêté n°2013-2538 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature au titre de la communication aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale p 1542
- Arrêté n°2013-2539 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse p 1543
- Arrêté n°2013-2540 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale p 1544
- Arrêté n°2013-2541 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur p 1546
- Arrêté n°2013-2624 du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet p 1547

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

- Arrêté n°2013-1063 du 24 octobre 2013 portant modification de la composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Meuse p 1550

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2013-61 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique..... p 1554

Arrêté n°2013- 62 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale..... p 1556

Arrêté n°2013-63 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources p 1557

Arrêté n°2012- 64 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission maîtrise des risques p 1559

Arrêté n°2013-65 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées p 1560

Arrêté n°2013-66 du 28 octobre 2013 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale p 1561

Arrêté n°2013-67 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux) p 1561

Arrêté n°2013- 68 du 28 octobre 2013 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation p 1562

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST**

Arrêté n°2013-2623 du 07 novembre 2013 portant modification de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2013, pour le centre éducatif fermé « Le Syssition » à Thierville sur Meuse (55)..... p 1563

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 28 octobre 2013 relative aux délégations de signature concernant le centre de détention de Montmédy..... p 1566

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2013-2500 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

La Préfète de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 14 septembre 2012, portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de Mme Francine BELLINASO, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Francine BELLINASO, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Meuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Francine BELLINASO, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Meuse. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Francine BELLINASO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté n°2012-2404 du 1^{er} octobre 2012 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse ou son intérimaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-2538 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature au titre de la communication aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim à compter du 28 octobre 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté n°2012-2401 du 1^{er} octobre 2012 est abrogé à compter du 28 octobre 2013.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-2539 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim à compter du 28 octobre 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 2 : L'arrêté n°2012-2405 du 1^{er} octobre 2012 est abrogé à compter du 28 octobre 2013.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances

publiques de la Meuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-2540 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 septembre 2012, nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 nommant M. Eric PIQUE en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim à compter du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. |

| | | |
|---|---|---|
| | | 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | <p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |

Article 2 : M. Eric PIQUE, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Meuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Meuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 20 12-2400 du 1^{er} octobre 2012 à compter du 28 octobre 2013.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-2541 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 septembre 2012, portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim à compter du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-2500 du 24 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Francine BELLINASO, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Francine BELLINASO, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de

ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2012-2403 du 1^{er} octobre 2012 est abrogé à compter du 28 octobre 2013.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

La Préfète
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-2624 du 07 novembre 2013 portant délégation de signature à
Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 12/1588/A du 08 janvier 2013 nommant Mme Jocelyne VEROUIL en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 1er mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/335 du 22 février 2013 fixant l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1491 du 28 juillet 2011 nommant M. Michel LACÔTE chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1580 du 17 août 2011 nommant M. Maxime GUTZWILLER chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, adjoint au directeur des services du cabinet, à compter du 1er septembre 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,

- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- la validation des carnets de tir des artificiers habilités K4,
- les arrêtés portant admission ou maintien ou fin d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,
- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les autorisations d'emploi d'explosifs,

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants de la préfète et de la secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Maxime GUTZWILLER chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, adjoint à la directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. Maxime GUTZWILLER étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant de la directrice du cabinet,
- les ampliements d'arrêtés et copies de décisions.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

- **Défense :**
 - Documentation générale de la défense,
 - Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,

- Information et enseignement de défense – exercices de défense,
 - Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
 - Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.
- **Secours :**
- Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
 - Gestion des grands rassemblements de personnes,
 - Déminage,
 - Alerte aux élus et à la population,
 - Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).
- **Prévention :**
- Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
 - Prévention générale :
 - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
 - urbanisme et grands travaux,
 - information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
 - Établissements recevant du public :
 - procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,
 - procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la directrice des services du cabinet.
- **Administration**
- Formation des personnes concourant aux missions de secours :
 - relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
 - Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée à :

- Mme Françoise MOTTOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme MOTTOT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la directrice des services du cabinet,

- M. Philippe CHARLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. CHARLIER étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la directrice des services du cabinet,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme Céline TOUSSAINT étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la directrice des services du cabinet,
- M. François-Xavier PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. PRIEUR étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la directrice des services du cabinet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Maxime GUTZWILLER, chef de bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, adjoint à la directrice des services du cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Jocelyne VEROUIL et de M. Maxime GUTZWILLER, la délégation de signature qui est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michel LACÔTE, chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau ou service concerné, la délégation de signature consentie pour leurs bureaux ou services respectifs à MM. Maxime GUTZWILLER et Michel LACÔTE sera transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

- M. Maxime GUTZWILLER,
- M. Michel LACÔTE,

Article 7 : l'arrêté n°2013-0396 du 27 février 2013 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 novembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté n°2013-1063 du 24 octobre 2013 portant modification de la composition nominative du
Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des
Transports Sanitaires de la Meuse**

La Préfète de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 2012-1157 du 8 novembre 2012 portant modifications à la composition à la composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Meuse,

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est chargé de :

- veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R 6315-6
- de s'assurer de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires

En application de l'article 1-15° du décret 2012-1331 du 29 novembre 2012, l'arrêté du n° 2012-1157 du 8 novembre 2012 fixant la nomination est modifié ainsi qu'il suit :

1° de représentants de collectivités territoriales :

a) un conseiller général désigné par le conseil général :
Docteur Philippe MARTIN

b) deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :

M. Bernard MULLER, maire de Commercy
Mme Régine TROMPETTE, maire de Fresnes-en-Woevre

2° des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
Docteur Daniel BAUGNON (SAMU)
Docteur Michel GOULMY (SMUR)
- b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
M. Xavier FAURE
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
Dr Claude LEONARD
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
M. Hervé BERTHOVIN
- e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
Dr Mohamed SI ABDALLAH
- f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Commandant Serge MALARET

3° des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :
Titulaire : Docteur Jean-Michel BRICHARD Suppléant : Docteur Olivier BOUCHY
- b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
Titulaire : Dr Jean-Louis ADAM Suppléant : Dr Jean-Daniel GRADELER
Titulaire : Dr Olivier LEGER Suppléant : Dr Marie-Christine FEBRY-CAYOTTE
- Titulaire : Dr Claude MUNIER Suppléant : Dr Jean-Jacques DERLON
Titulaire : Dr Nicolas ROBIN Suppléant : Dr Dominique LEBRUN
- c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

Titulaire : M. Bernard HENRION
Suppléant : Mme Gwendoline SIMEON
- d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

pour la AMUHF :
Titulaire : Dr Pierre MARIOTTE (AMUHF)
Suppléant : aucun
- pour la SAMU de France :
Titulaire : Dr Valéry COLIN
Suppléant : Dr Bénédicte MAIER
- e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :
Titulaire : Non représenté
- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Marc MUNIER
Suppléant : Dr Maria RIFF

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZUR, directeur du Centre hospitalier de Verdun
Suppléant : Mme Evelyne KERLEO

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'un établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

pour la FEHAP:

Titulaire : Non représenté

pour la FHP:

Titulaire : Docteur Thierry COLSON, Président Directeur Général de la Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc (FHP)

Suppléant : M. Patrick JONCKHEERE

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Mme RENAUD-GAILLARD Dominique

Suppléant : pas de désignation

Titulaire : M Pascal BOURGEOIS

Suppléant : pas de désignation

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. Thierry PALIN

Suppléant : Mme Anita IORI

k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

Titulaire : M. Philippe FLESCHE

Suppléant : Mme Corinne LAMBERT

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : M. Christophe WILCKE

Suppléant : Dr Christine COLLINOT LEPAGE

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :

Titulaire : M. Pierre-Yves PERRIN

Suppléant : Mme Céline BADURAUX

n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr Jean Paul LAPIQUE

Suppléant : Dr Jacques POINDRON

o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr Jacques POINDRON
Suppléant : Dr Marc AYME

4° un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : M. Pierre LAHALLE-GRAVIER (Association Accueil Epilepsies Lorraine)
Suppléant : M. Jean-Michel CORRIAUX

Article 2 : La Préfète de la Meuse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse..

La Préfète de la Meuse,
Isabelle DILHAC

Directeur Général de l'ARS de
Lorraine
Claude D'HARCOURT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2013-61 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 septembre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de M. Eric PIQUE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local – Missions économiques :

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Secteur public local (SPL)

- Mme Céline FAURE, inspectrice des finances publiques
- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques

1-2 Service fiscalité directe locale

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- M. Gilles SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques

1-4 Service Activité économique

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques

2. Pour la Division Etat :

M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

2-1 Pôle des services financiers

- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- la désignation du correspondant habilitations réseau,
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

2-2 Comptabilité, Dépense, Produits divers et régies

- M. Serge TRIPETTE, contrôleur principal des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,

- les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

3. Pour la Division France Domaine

M Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-35 du 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n° 2013- 62 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques, adjoint en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 septembre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de M. Eric PIQUE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (CH et PTGC)

- Mme Laurence VERNIS, inspectrice principale des finances publiques
- M. Kamel BENABDELHAK, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline MAZELIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Gestion et recouvrement des professionnels - Contrôle fiscal - Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques

2-1 Contentieux et législation des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Julien WERTH, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôlease des finances publiques

2-2 Contrôle fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

3. Pour l'huissier des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques, huissier.

Article 4 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-36 du 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n° 2013-63 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 septembre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de M. Eric PIQUE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux mandataires précités et à :

3-1 Service des ressources humaines

- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques

3-2 Service budget logistique

- M. Jean-François BARRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques

3-3 Service contrôle de gestion

- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-37 du 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

**Arrêté n° 2012-64 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations de signature
au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 septembre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de M. Eric PIQUE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission maîtrise des risques, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-41 du 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n°2013- 65 du 28 octobre 2013 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par interim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 septembre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de M. Eric PIQUE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

• M. Pascal CHAPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

2. Pour la mission communication :

• Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission communication.

3. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques
- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques
- M. Thomas RIDE, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-42 du 2 septembre 2013.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n°2013-66 du 28 octobre 2013 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

La préfète du département de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 n°2013- 2540 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Eric PIQUE, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Eric PIQUE, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Eric PIQUE sera exercée par M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sophie JACQUOT et Mme Amélie OBRINGER, inspectrices des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-40 du 2 septembre 2013.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Pour la Préfète,
L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n°2013-67 du 28 octobre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux)

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Marc WARIS, inspecteur des finances publiques
- M. Daniel ALBERT, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques
- M. Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour :

- l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 300 000 euros, indemnités accessoires comprises
- l'estimation en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 30 000 euros par affaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs à 300 000 euros émis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède ce chiffre ;
- les affaires transmises par la direction générale, celles signalées par la préfecture, les parlementaires, les conseillers régionaux ou généraux ;
- les affaires réservées à la direction pour des motifs d'opportunité et, en particulier, les estimations pour le compte du Ministère de la Défense.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-39 du 2 septembre 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

Arrêté n° 2013-68 du 28 octobre 2013 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination de M. Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 212-9 à R 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

Article : 1^{er} : Sont désignés :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 28 octobre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-38 du 2 septembre 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim,
Eric PIQUE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST**

Arrêté n°2013-2623 du 07 novembre 2013 portant modification de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2013, pour le centre éducatif fermé « Le Syssition » à Thierville sur Meuse (55)

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R.314-110 relatif à la dotation globale de financement ;
- l'article R.314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Le Syssition » géré par l'association A.M.S.E.A.A ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2013 ;

Vu la demande, en date du 27 Septembre 2013, de décision budgétaire modificative et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2013, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand Est et par délégation le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

ARRÊTE

Article 1^{er} :L'arrêté du 26 décembre 2012 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement de l'établissement centre éducatif fermé « Le Syssition » de Thierville sur Meuse (55) pour l'année 2013 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2013, les charges et les produits prévisionnels du Centre Educatif Fermé «Le Syssition» sont autorisés comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Charges | Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 267 497 € | 1 978 963€ |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 1 168 571 € | |
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 542 895 € | |
| Résultat | Déficit | 0,00€ | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 1 858 963 € | 1 978 963 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Résultat | Excédent | |

Article 3 : La dotation globale de financement applicable à compter du 15 novembre 2013 au centre éducatif fermé « Le Sysstion » de Thierville sur Meuse (55) est fixée à **1 858 963 €**.

Article 4 : Compte tenu des acomptes mensuels versés du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013 pour un montant cumulé de 1 537 469,17 € au titre de la dotation précédemment arrêtée au 26 décembre 2012, le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 160 746,92 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 5 : Dans l'attente de la notification de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2014, le règlement de la dotation sera effectué par fractions mensuelles forfaitaires égales à 154 913, 58 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 07 novembre 2013
La Préfète,
Isabelle DILHAC

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 28 octobre 1013 relative aux délégations de signature concernant le centre de détention de Montmédy

Le chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 janvier 2010 nommant Monsieur Henri-Michel PENE en qualité de chef d'établissement de Centre de Détention de MONTMEDY.

Monsieur Henri-Michel PENE, Chef d'établissement du Centre de Détention de MONTMEDY

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **Madame Lauréline GUILLOT**, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc MULLER**, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc AMET**, Lieutenant pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention, Responsable des ateliers et de la formation en détention aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRE**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 1, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Madame Fanny MARCHAND**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 2, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Emile HOUNKPATIN**, Lieutenant pénitentiaire, Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Artur TEIXEIRA**, Major, Formateur des personnels, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien DELCROIX**, Premier Surveillant, Adjoint au Chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis ERMACORA**, Premier Surveillant, Responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MEUNIER**, Premier Surveillant, Responsable de l'équipe des extractions et des transferts, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain POIRIER**, Premier Surveillant, Responsable du Bureau de Gestion de la Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier BLOUET**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mickaël CAILLIER**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier CUZANCON**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald KAISER**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Serguei KRIOUTCHKOV**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric PEYROT**, Premier Surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 28 octobre 2013

Le Chef d'établissement,
HM. PENE

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

| Décisions administratives individuelles | Sources : code de procédure pénale | Directeur adjoint | Chef de Détention | Adjoint au Chef De Détention | Officiers | Majors | Premiers Surveillants |
|--|------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|-----------|--------|-----------------------|
| Présidence et désignation des membres de la CPU | D.90 | X | | | | | |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | R. 57-6-24 | X | | | | | |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule | D.93 | X | X | X | | | |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | D.94 | X | X | X | X | | |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA | D. 370 | X | X | X | | | |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | R. 57-9-12 | X | X | X | | | |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne | R. 57-9-17 | X | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|
| mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures | | | | | | | |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | D. 446 | X | X | X | | | |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | D. 449 | X | X | X | X | X | X |
| Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce | D. 254 | X | | | | | |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes | D. 259 | X | | | | | |
| Opposition à la désignation d'un aidant | R. 57-8-6 | X | | | | | |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | D. 273 | X | X | X | X | | |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | D. 459-3 | X | X | X | X | X | X |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 57-7-79 | X | X | X | X | | |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République | R. 57-7-82 | X | X | X | | | |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue | D. 283-3 | X | X | X | X | | |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | X | X | X | X | X |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | X | X | X | | |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-15 | X | X | X | | | |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | X | X | | | |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline | R. 57-7-8 | X | X | X | | | |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | X | X | | | |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R.57-7-54 à R.57-7-59 | X | X | X | | | |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-60 | X | X | X | | | |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R.57-7-25 ; R.57-7-64 | X | | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R. 57-7-62 | X | | | | | |
| Décisions administratives individuelles | Sources : code de procédure pénale | Directeur adjoint | Chef de Détention | Adjoint au Chef De Détention | Officiers | Majors | Premiers Surveillants |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune | R. 57-7-62 | X | X | X | | | |

| | | | | | | | |
|--|----------------------------|---|---|---|---|--|--|
| aux personnes placées au quartier d'isolement | | | | | | | |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64 | X | X | X | | | |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 | X | | | | | |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 | X | X | X | | | |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | R. 57-7-65 | X | | | | | |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 | X | | | | | |
| Levée de la mesure d'isolement | R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 | X | | | | | |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir | D.122 | X | X | X | X | | |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | D. 330 | X | | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne | D. 331 | X | | | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible | D. 421 | X | | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | D. 395 | X | | | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | D. 422 | X | | | | | |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés | D. 332 | X | X | X | | | |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | D. 337 | X | X | X | | | |
| Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids | D. 340 | X | | | | | |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement | D. 388 | X | | | | | |
| Suspension provisoire, en cas | R. 57-6-16 | X | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|
| d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé | | | | | | | |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D. 473 | X | | | | | |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire | R. 57-6-24 ; D. 277 | X | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | D. 389 | X | | | | | |
| Décisions administratives individuelles | Sources : code de procédure pénale | Directeur adjoint | Chef de Détenion | Adjoint au Chef De Détenion | Officiers | Majors | Premiers Surveillants |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D. 390 | X | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 390-1 | X | | | | | |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches | D. 439-4 | X | | | | | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus | D. 446 | X | | | | | |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5 | R. 57-6-5 | X | | | | | |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel | R. 57-8-10 | X | | | | | |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation | R. 57-8-12 | X | X | X | | | |
| Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille | D. 414 | X | X | X | | | |
| Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | R. 57-8-19 | X | | | | | |
| Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées | R. 57-8-23 | X | X | X | | | |
| Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. | D. 431 | X | X | X | | | |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles | D. 443-2 | X | X | X | | | |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre | R. 57-9-8 | X | X | X | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|
| la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | | | | | | | |
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale | D. 436-2 | X | X | X | X | X | X |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 436-3 | X | | | | | |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues | R. 57-9-2 | X | | | | | |

| Décisions administratives individuelles | Sources : code de procédure pénale | Directeur adjoint | Chef de Détenation | Adjoint au Chef De Détenation | Officiers | Majors | Premiers Surveillants |
|--|------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------|-----------|--------|-----------------------|
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D. 432-3 | X | X | X | | | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D. 432-4 | X | X | X | X | | |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles | D. 443-2 | X | | | | | |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8 | X | X | X | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | D.124 | X | | | | | |
| Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP | 712-8, D. 147-30 | X | X | X | | | |
| Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné | D. 147-30-47 | X | | | | | |

Fait à Montmédy, le 28 octobre 2013

Le Chef d'établissement,
HM. PENE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr